



1. Qu'est-ce qu'une charte architecturale ?

La mise en œuvre d'une politique d'aménagement durable du territoire passe par le développement d'un cadre de vie de qualité. Dans ce cadre, le renforcement de la prise en compte du paysage, des patrimoines et de l'architecture dans les politiques publiques constitue un enjeu majeur.

La charte architecturale est :

- un outil de prise en compte de l'architecture et des patrimoines – protection et sa valorisation – dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, énergies renouvelables, agriculture, etc.)
- un guide de recommandations pour la préservation et la valorisation des patrimoines et de l'architecture sur des thématiques précises (façades, toitures, clôtures, intégration ENR...)
- Un outil de sensibilisation destinée à l'ensemble de acteurs locaux (élus, constructeurs, architectes, acteurs de l'aménagement, habitants, ...)

2. Pourquoi une charte architecturale pour le Pays du Vignoble Nantais ?

Dans le cadre de l'écriture du nouveau Projet d'Aménagement Stratégique de la révision du SCoT, les élus ont affirmé prioritairement la volonté d'engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver la qualité et l'identité territoriale. Les objectifs déterminés dans le SCoT auxquels la charte architecturale devra répondre sont :

- D'affirmer le rôle de porte du Vignoble Nantais de la frange ouest du territoire ;
- De valoriser la diversité des paysages agricoles identitaires ;
- De préserver les patrimoines bâtis, supports de l'identité du territoire ;
- De reconquérir l'accès aux vallées.

C'est en réponse à ces enjeux que les élus du Vignoble Nantais ont décidé d'engager le territoire dans une démarche Plan de Paysage, lancée depuis avril 2023, complétée au niveau architecturale par la mise en place d'une charte architecturale. Par ailleurs, une mission de stage de 5 mois, portant sur l'opportunité de développement d'une charte architecturale du Pays du Vignoble Nantais a été menée en février 2022.

La charte architecturale alimentera les actions entreprises dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, pour la valorisation des patrimoines et de l'architecture du Vignoble Nantais.

3. Quelles sont les principales étapes ?

La charte architecturale sera lancée en fin 2023/début 2024 et sera divisée en 2 phases :

a) La phase 1 est le diagnostic et la définition des enjeux du territoire étudié. Il permet ainsi de caractériser le territoire, d'identifier les ensembles architecturaux qualitatifs à l'échelle du Pays et au niveau local (communes, intercommunalités) et d'étudier les problématiques relatives à l'architecture (rénovations énergétiques, ZAN, dispositifs ENR, ...).

b) La phase 2 est la définition des actions/préconisation architecturales et l'animation. Pour cela les enjeux identifiés dans la diagnostic sont déclinés en actions ou dispositions spécifiques et doivent pouvoir être traduits d'un point de vue réglementaire, opérationnel, pédagogique, etc pour assurer leur bonne application. Ces préconisations seront définis sous forme de fiches d'actions. Une partie importante de l'élaboration de la charte architecturale se situe dans son animation auprès des élus locaux, des acteurs de l'aménagement et principalement des constructeurs, artisans, architectes ...

4. Qui élabore la charte architecturale ?

Une consultation sera lancée en septembre 2023 pour le recrutement d'un bureau d'études qui accompagnera la chargé de missions "plan de paysage et charte architecturale" dans l'élaboration de la charte architecturale.

Un comité de pilotage sera sollicité pour la validation de chacune des phases. Celui-ci sera composé d'élus issus des conseils municipaux des communes du Pays du Vignoble Nantais, qui souhaitent participer à l'élaboration de cet outil, avec le lancement d'un appel à participation.

5. Quels seront les temps de concertation ? Pourquoi ?

L'un des enjeux de la charte architecturale réside dans la concertation et dans la participation effective de tous les acteurs du territoire aux décisions qui concernent le devenir de leur architecture. Une partie importante de l'élaboration de la charte sera donc consacrée à l'animation et la sensibilisation auprès des différentes sphères d'acteurs, constructeurs et habitants du territoire.

Lors de chaque phase, des temps d'animation et de concertation vont donc permettre de construire la charte architecturale du Pays du Vignoble Nantais, pour qu'elle soit facilement appropriée et mobilisée par tous.

6. Quel planning ?

fin 2023/début
2024

Début 2025

